

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 mars 2016

ACTION EXTÉRIEURE DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES - (N° 3023)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL7

présenté par
M. Letchimy, rapporteur

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 4 par les mots : « de ladite organisation ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.